

ARRÊTÉ
fixant l'état des listes des candidats
aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 fixant les dates et heures d'ouverture et de la clôture de la période de dépôt des candidatures de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature ;

VU le tirage au sort effectué le 27 février 2026 entre les listes de candidats dans les communes du département ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des listes des candidats pour les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans le département d'Indre-et-Loire est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté et l'extrait correspondant à la commune intéressée seront affichés en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 27 février 2026

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, reading 'Th. Campeaux', written in a cursive style.

Thomas CAMPEAUX

La présente décision peut faire l'objet :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet d'Indre-et-Loire - BRGEA - 19 rue Bernard Palissy - 37000 TOURS CEDEX 9

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - en recommandé avec accusé de réception, ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr